



Administration Communale de Mertert-Wasserbillig
1-3, Grand-Rue \ L-6630 Wasserbillig
Adresse postale : B.P.4 \ L-6601 Wasserbillig

AVIS DE PUBLICATION

En exécution des dispositions des articles 19 et 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal de Mertert du 26 mars 2026, portant adoption du projet du plan d'aménagement particulier « Nouveau quartier » (PAP NQ) de la commune de Mertert, concernant des fonds situés à Mertert, au lieu-dit « Rue du Port », présenté par le bureau CO3 de Luxembourg pour compte de l'Administration Communale de Mertert et a été approuvée en date du 15 juin 2026 par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, référence 20252/28C.

Le PAP-NQ revêtant un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Mertert.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, à partir du 30 juin 2026.

Wasserbillig, le 30 juin 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

